

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°24-2022
Point 4.7.6

Point 4.7.6 de l'ordre du jour

Report de frais de scolarité pour une rentrée différée en septembre 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiant _____, admis en Bachelor Affaires Internationales 1ère année à la rentrée de septembre 2021, a fait part à la scolarité et aux différents services internationaux (recrutement et SRI) dès la mi-septembre de ses soucis de compréhension des cours délivrés en français, pour cause : un niveau de français insuffisant. Malgré avoir passé une année d'études à Toulouse et avoir validé un niveau européen B2 de français langue étrangère, son niveau actuel de français ne lui permet pas de suivre correctement les cours.

Après discussion, la scolarité Bachelor Affaires Internationales, ainsi que le Directeur du programme, M. Didier Wehrli, et les différents services internationaux se rejoignent sur la décision de permettre à cet étudiant de s'inscrire aux cours intensifs de français d'une durée de 6 à 9 mois que proposent l'Alliance Française de Strasbourg et de reporter sa rentrée à septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de l'EM Strasbourg ont validé la demande de report des frais de scolarité de l'étudiant _____, admis en Bachelor Affaires Internationales 1ère année, d'un montant de 8 500 € à l'unanimité des membres présents et représentés. L'étudiant _____ s'engage à suivre de manière assidue les cours de français qui lui seront délivrés à l'Alliance Française de Strasbourg afin d'atteindre un niveau suffisant pour mener à bien la poursuite de ses études. Il s'engage également à payer à la rentrée 2022 les droits nationaux du diplôme et CVEC.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la demande de report des frais de scolarité de l'étudiant _____, admis en Bachelor Affaires Internationales 1ère année, d'un montant de 8 500 €. L'étudiant _____ s'engage à suivre de manière assidue les cours de français qui lui seront délivrés à l'Alliance Française de Strasbourg afin d'atteindre un niveau suffisant pour mener à bien la poursuite de ses études. Il s'engage également à payer à la rentrée 2022 les droits nationaux du diplôme et CVEC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

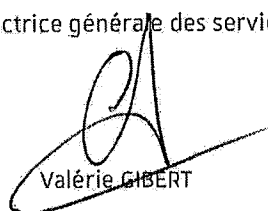
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT